

**INSTRUCTION N°01-96 DU 9 JANVIER 1996  
RELATIVE AU PELERINAGE 1996**

**Objet : Pèlerinage 1996**

Dans le cadre du pèlerinage aux Lieux Saints de l'Islam, la Banque d'Algérie est chargée :

- des opérations de change en dotant les pèlerins de moyens de paiements en Rials Saoudiens,
- du recouvrement, pour le compte de la Commission Nationale pèlerinage, de la participation des pèlerins au budget de fonctionnement de celle-ci.

A cet égard, les sièges sont toujours autorisés conformément aux instructions du 5/11/95 de recevoir de chaque candidat au pèlerinage, sur présentation du passeport spécial pèlerinage ou du reçu de dépôt de demande de passeport spécial pèlerinage délivré par les autorités compétentes ou encore sur simple attestation de l'A.P.C attestant que le pèlerin a été tiré au sort, la somme de DA : 89.500 contre reçu timbré à l'extraordinaire ou autre humide à 1 DA.

Il y a lieu de noter que la décomposition du montant ainsi versé par le pèlerin est modifiée comme suit :

- partie pécule transférable DA : 85.250,
- contribution au budget CNP DA : 4.250.

**Le Gouverneur  
Abdelouahab KERAMANE**